

RÈGLEMENT DU JEU

« UN AN DE LOCATION GRATUITE »

du 11 au 21 juin 2019

Article 1 : Société Organisatrice

La société LOXAM, SAS au capital de 229 818 150 euros, ayant son siège social au 256 rue Nicolas Coatanlem 56850 CAUDAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 450 776 968, ci-après également dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu concours dit « UN AN DE LOCATION GRATUITE ».

Article 2. Participation

Le présent jeu est ouvert à tout salarié d'une société, domiciliée en France métropolitaine, Corse exclue, ayant un compte professionnel ouvert chez Loxam. Le salarié participe pour le compte de la société qui l'emploie et qu'il représente dans le cadre du jeu.

Tout salarié d'une société ayant un accord cadre ne peut participer au jeu concours.

La participation est limitée à une participation par salarié, pendant toute la durée du jeu.

Les salariés de Loxam ne peuvent participer au présent jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Article 3. Objets du jeu

La société Loxam organise dans ses agences Loxam Rental et Loxam City un jeu concours gratuit, et, sans obligation d'achat ou de location, intitulé : "Un an de location gratuite ».

Le jeu se déroulera du 11 au 21 juin 2019. Les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les 15 jours ouvrés suivant la fin de l'opération.

Article 4. Les modalités de participation

Seules les sociétés ayant un compte professionnel ouvert peuvent jouer.

Pour participer au jeu concours, il suffit de remplir le bulletin de participation présent en agence et le placer dans l'urne mise à disposition.

Pour être valable, le bulletin de participation doit être intégralement complété avec les coordonnées complètes et lisibles du participant.

La société Loxam garde la possibilité à tout moment de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans engager sa responsabilité de ce fait. En cas d'événement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'événement grave, imprévu et impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou une partie de la présente opération, sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5. Tirage au sort et dotations

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort national réalisé par la société Loxam. L'annonce des gagnants est réalisée dans les 15 jours ouvrés suivants le tirage au sort, grâce aux coordonnées qui auront été remplies sur le bulletin de participation.

En cas d'absence de réponse d'un gagnant dans les 5 jours ouvrés après l'annonce, Loxam se réserve le droit de procéder à un second tirage au sort.

Article 6. Dotations

1 an de location de matériel Loxam offert (hors livraison, hors kilomètre (VL), hors négoce, hors consommable, hors carburant, hors location en Minilease et hors prestation complémentaire) dans la limite d'un montant total maximum de 3 200 € HT, en une ou plusieurs locations.

Suite...

REGLEMENT DU JEU SUITE

5 gagnants sont éligibles. Les bénéficiaires des dotations sont les sociétés (personnes morales) pour le compte desquelles leur salarié a participé au jeu. Le salarié ne remporte pas de dotation à titre personnel.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront louer leur matériel dans les agences Loxam Rental ou Loxam City de France Métropolitaine, Corse exclue, entre le 1er septembre 2019 et le 1er septembre 2020.

Article 7. Gratuité de participation

Le jeu « Un an de location gratuite » est un jeu gratuit sans obligation d'achat ou de location.

Article 8. Consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP GUERIN & BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris.

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable sur le site loxam.fr et en agence.

Article 9 : Protection des données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes inscrites au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'organisateur : Loxam - Jeu concours « Un an de location gratuite », 89 avenue de la Grande Armée, 75219 Paris cedex 16. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Ces données seront stockées de façon sécurisée et seront conservées pour une durée de un an. La collecte de ces données est prévue pour le bon déroulement du Jeu et, la réception d'informations commerciales de la part de Loxam, pour ceux qui l'auront accepté en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de jeu.

Article 10. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : affiches en agence, invitations, bannières, site internet, emailings, réseaux sociaux et campagnes média et radio.

Article 11. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueront à s'appliquer.

Au cas où le litige naitrait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendra à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à l'entreprise organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois (date de réception) à compter de la date du tirage au sort. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'entreprise organisatrice passé ce délai, ne sera pas prise en compte.

Fait à PARIS
Le 20/05/2019